

RÈGLEMENT

La fédération des Associations Touristiques Sportives et Culturelles des Administrations Financières (ATSCAF) organise chaque année un **Festival des Jeux de l'esprit**, ouvert à tous ses adhérents.

Article 1 – DATE ET LIEU DU FESTIVAL

Le festival aura lieu du **1^{er} mai (17h) au 7 mai 2020 (11h)** - Hôtel Kyriad Le Havre Centre - Quai Colbert – 76600 LE HAVRE.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer au Festival des Jeux de l'esprit, les adhérents de l'ATSCAF doivent être à jour de leur cotisation au moment de la manifestation.

La participation est payante et l'inscription obligatoire.

Pour participer, les adhérents doivent préalablement remplir un bulletin d'inscription à télécharger sur <https://portail.atscaf.fr/culture> et le renvoyer par mail au secteur de la culture à atscaf-culture@finances.gouv.fr ou par courrier à : **ATSCAF Fédérale - Secteur Culturel - 41, boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13.**

Article 3 – ORGANISATION DU FESTIVAL

Les Jeux de l'esprit comportent 4 disciplines : Belote - Poker - Scrabble - Tarot.

Chaque participant peut s'inscrire à trois disciplines maximum.

Chaque épreuve est organisée et supervisée par un arbitre désigné par l'ATSCAF fédérale, qui détermine au début de chaque compétition les règles du jeu. Un palmarès est établi par les arbitres dont les décisions sont définitives.

Article 4 – PAIEMENT

Vous avez la possibilité de payer le montant de la manifestation par chèque ou carte bancaire. Si vous choisissez le paiement par carte bancaire, vous devez renvoyer votre bulletin d'inscription par mail au secteur de la culture à atscaf-culture@finances.gouv.fr ou par courrier à : **ATSCAF Fédérale - Secteur Culturel - 41, boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13.** A la réception de celui-ci, une confirmation de réservation vous sera transmise pour le paiement en ligne.

Article 5 – INFORMATIQUE, LIBERTES ET RGPD

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD), les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement au secteur de culturel d'ATSCAF et en aucun cas communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 6 – RESERVE

La Fédération se réserve le droit d'annuler les épreuves des Jeux de l'Esprit si le nombre d'inscrits n'était pas suffisant. De même, si le nombre de joueurs inscrits dans l'une des catégories est insuffisant, la fédération se réserve le droit d'annuler les épreuves de cette discipline.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 7 – DISPOSITION D'ORDRE GÉNÉRAL

La participation au festival des jeux de l'Esprit implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le jury.

En acceptant le règlement, les participants autorisent également que les photos prises durant la manifestation peuvent être utilisées sur tous les supports de communication de l'ATSCAF fédérale : site internet, revue ASV.

Luc DENIS

Président de l'ATSCAF Fédérale